



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 2

Le lundi treize avril deux mille vingt-six, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de madame Valérie DUMONT, maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Valérie DUMONT, Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Christine BRIER, Eric NOURY, Michel LOUVARD, Marika VAN HAAFTEN, Fabrice DELAREUX, Franck GIRARD, Sophie KRYGIER, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Gaëlle POIGNAND.

Absente, excusée, représentée :

Madame Vanessa POTELOIN a donné procuration à madame Dominique GARNIER.

Secrétaire de séance : monsieur Eric NOURY

Présents : 18 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 20 avril 2026

Objet : Dénomination et composition des commissions municipales

Rapporteur : madame Dumont

Suivant l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Il s'agit de commissions d'étude qui n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent des avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le maire est président de droit de toutes les commissions ; les adjoints au maire délégués sont vice-président.e.s qui peuvent convoquer et présider les commissions lorsque le maire est absent ou empêché.

Six commissions avec les compositions ci-après ont été définies, communication et vie culturelle, travaux – développement durable – patrimoine et transport, urbanisme et sécurité, vie associative et sportive, enfance et jeunesse, finances.

En application des dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret (dans ce cas, l'unanimité doit être recueillie) ;
- d'autre part, de fixer à six le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'arrêter leur composition conformément à la proposition des listes ci-dessous.

→ Commission communication et vie culturelle (*communication, publications municipales, relations avec la presse, culture, bibliothèque municipale*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjointe au maire déléguée : Mme Laure CZINOBER
- Membres : Mmes et MM Franck GIRARD, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Jean-Pierre PRIGENT, Jean-Philippe ROMAIN, Fabrice DELAREUX, Michel LOUVARD, Marie-Christine du GRAND PLACITRE
- Référent communication : M. Franck GIRARD
- Référent animation culturelle : M. Eric NOURY.

→ Commission travaux – développement durable – patrimoine et transport (*bâtiments, voirie, chemins ruraux, réseaux, assainissement, propreté, espaces naturels, S.E.T.R.A.M.*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjoint au maire délégué : M. Philippe MAUBOUSSIN
- Membres : Mmes et MM Eric NOURY, Jean-Pierre PRIGENT, Dominique GARNIER, Carole DAINNE, Franck GIRARD, Régis LEMESLE, Sophie KRYGIER, Thierry FOURNIER
- Référent bâtiment : M. Eric NOURY
- Référent espaces naturels : M. Jean-Pierre PRIGENT.

→ Commission urbanisme et sécurité (*plan local d'urbanisme communautaire, droit des sols, activité économique, commissions de sécurité*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjointe au maire déléguée : Mme Dominique GARNIER
- Membres : Mme et MM Régis LEMESLE, Fabrice DELAREUX, Michel LOUVARD, Jean-Philippe ROMAIN, Sophie KRYGIER, Philippe MAUBOUSSIN
- Référent commission de sécurité : M. Régis LEMESLE
- Référent urbanisme : M. Fabrice DELAREUX.

→ Commission vie associative et sportive (*gestion de la vie associative, loisirs, fêtes et animations ainsi qu'actions caritatives et humanitaires*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjoint au maire délégué : M. Régis LEMESLE
- Membres : Mmes et MM Eric NOURY, Vanessa POTELOIN, Gaëlle POIGNAND, Marika VAN HAAFTEN, Thierry FOURNIER, Laure CZINOBER, Franck GIRARD
- Référent sport : M. Thierry FOURNIER.

→ Commission enfance et jeunesse (*activités scolaire et périscolaires, assistantes maternelles, crèche, centres de loisirs, animations enfants et adolescents, conseil municipal jeunes*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjointe au maire déléguée : Mme Marie-Christine du GRAND PLACITRE
- Membres : Mmes et M. Christine BRIER, Gaëlle POIGNAND, Sophie KRYGIER, Franck GIRARD, Laure CZINOBER, Vanessa POTELOIN, Carole DAINNE
- Référente école : Mme Christine BRIER
- Référente petite enfance : Mme Gaëlle POIGNAND.

→ Commission Finances (*préparation et suivi budgétaire*)

- Présidente : Mme Valérie DUMONT, maire
- Adjoint au maire délégué : M. Philippe MAUBOUSSIN
- Mmes et MM Laure CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Régis LEMESLE, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Michel LOUVARD, Carole DAINNE, Franck GIRARD.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'une part, de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;
- d'autre part, de fixer à six le nombre des commissions municipales ;
- enfin, d'en arrêter leur composition conformément à la présentation ci-dessus exposée.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Valérie DUMONT



Le secrétaire de séance,

Eric NOURY

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »